

## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2021

Présents : AUDONNET Sylvie, BECKER Pascal, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Excusé: DUMAINE Christelle donne pouvoir à PINARD Marie-Jeanne.

Absent: BURBAUD Didier

Monsieur BECKER Pascal a été nommé secrétaire.

### 2021-06-01 AMENAGEMENT DES JARDINS - APPEL D'OFFRES

Le Maire informe les conseillers que le lot 3 de l'appel d'offre publié le 26 juillet sur Synapse et paru sur la Charente Libre avait été déclaré infructueux. Une nouvelle procédure de consultation avait été alors faite.

Le Maire en expose les résultats obtenus.

#### Lot 3 : Maçonnerie :

Une seule offre reçue de l'entreprise DUMASDELAGE.

Montant HT	24 151.00 €	Montant TTC	28 981.20 €
------------	-------------	-------------	-------------

Des opérations de vérification ont été effectuées sans mise en évidence d'erreurs de calculs.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide et accepte l'offre pour le lot 3.
- charge le maire ou l'un de ses adjoints de signer toutes les pièces des marchés et d'en informer les différents partenaires du projet.

### 2021-06-02 ADRESSAGE – AJOUT DE NOUVELLES ADRESSES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite à la demande d'un propriétaire pour une nouvelle construction et au dépôt d'un certificat d'urbanisme pour un projet dans le bâtiment voisin, le Maire propose de mettre à jour les adresses de la commune en ajoutant les adresses suivantes :

A M S	N°	Suffixe	Voie	Complément d'adresse	Section	Parcelle	Ancien numéro	Ancien suffixe	Ancien e voie
<b>A</b>	<b>2</b>		<b>Chemin des pradelles</b>	<b>Rigadoux</b>	<b>B</b>	<b>311</b>			
<b>A</b>	<b>4</b>		<b>Chemin des pradelles</b>	<b>Rigadoux</b>	<b>B</b>	<b>310</b>			

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de mettre à jour les adresses de la commune en ajoutant les adresses ci-dessus.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2021-06-03 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE**

Afin de finaliser les écritures relatives aux emprunts, il est nécessaire de prendre une décision modificative permettant de régler les frais de dossier correspondants.

Objet		Diminution crédits		Augmentation crédits	
		Article	Montant	Article	Montant
Fêtes et cérémonie	DF	6232	500 €		
Frais financiers	DF			627	500 €
Dépenses imprévues	DI	020	170 €		
Dépôt et cautionnement	DI			165	170 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2021-06-04 FINANCES : FIXATION TARIF REMBOURSEMENT TABLE ENDOMMAGEE**

Le maire informe le conseil municipal que lors d'une location, une table a été détériorée (en partie fondue). Après vérification de la facture, la table avait coûté 78.18 €.

Il propose d'en demander le remboursement à la valeur du prix d'achat.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer le tarif de remboursement d'une table endommagée au prix de 78.18 €.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tous les documents relatifs à cette affaire l'autorise à encaisser cette somme.

**2021-06-05 TRAVAUX : BUSAGE TERRAIN F 119 (CHOIX DE L'ENTREPRISE)**

Le maire rappelle aux conseillers que le busage du fossé drainant les eaux de pluies du haut du bourg vers l'ancien vivier avait été autorisée par M. BESLON.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Le maire présente aux conseillers les offres suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Jacques RONDEAU	3 095.00 €	3 714.00 €
LABBE TP	3 360.40 €	4 032.48 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide et accepte l'offre de M. Jacques RONDEAU
- charge le maire ou l'un de ses adjoints de signer toutes les pièces relatives à ce projet.

**2021-06-06 FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2022**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'était portée volontaire pour lancer la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l’instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu’une généralisation de l’instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu’en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d’anticiper l’échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu’il apparaît pertinent, pour la Commune de LESTERPS, compte-tenu d’une part de l’intérêt d’utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d’autre part d’adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l’article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l’avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Responsable du SGC du 20 septembre 2021) ;
- que l’adoption de l’instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l’amortissement des immobilisations

Après délibération, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d’appliquer à partir du 1er janvier 2022 l’instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;
- de fixer les durées d’amortissement pour les catégories de bien du patrimoine régional, comme suit :
  - les subventions versées seront amorties selon le rythme d’amortissement du bien subventionné
  - les logiciels seront amortis sur une année
  - le matériel informatique sur cinq années

#### 2021-06-07 REMPLACEMENT DE LAMPADAIRE – CONVENTION SDEG

Le Maire informe le conseil municipal de la réception d’une convention avec le SDEG pour le financement du lampadaire manquant de la route de Brigueuil.

Total du cout des travaux :	3 956.41 €
Somme prise en charge par le SDEG :	1 814.94 €
Contribution de la commune :	2 141.47 €

Il rappelle que les crédits avaient déjà été prévus au budget 2021.

En revanche, pour bénéficier de cet avantage, la commune doit signer la lettre d’engagement de paiement et la convention pour le versement d’un fonds de concours au SDEG.

Après délibération, à l’unanimité des membres, le conseil municipal accepte le devis et le plan de financement du SDEG et charge le Maire ou l’un de ses adjoints de signer la lettre d’engagement de paiement et la convention pour le versement d’un fonds de concours au SDEG.

#### AMENAGEMENT DES JARDINS – PHASE 2

Le Maire informe que le département a accordé nos deux demandes de subventions.

Les prévisions budgétaires se détaillent par conséquent comme suit :

<b>DEPENSES</b>  <i>Montants HT</i>	<b>Lot 1 - VRD</b>	179 999.50 €
	<b>Lot 2 – Espaces verts</b>	21 170.00 €
	<b>Lot 3 - Maçonnerie</b>	24 151.00 €
	<b>Pierre – Rémy MENDES</b>	8 928.00 €
	<b>Eclairage SDEG</b>	11 044.55 €
	<b>Maitrise d’œuvre (BURIN + A2I)</b>	19 875.00 €
	<b>Divers (Parution AO, géomètre, Achat parcelle ...)</b>	3 500.00 €
	Passage caméra réseau pluvial	1 130.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>269 798.05 €</b>

<b>RECETTES</b> <i>Montants HT</i>	Etat- DETR 2017	25 467.75 €
	Etat- DETR 2018	51 830.23 €
	Département - Embellissement cœur de bourg	61 200.00 €
	Département - Valorisation du patrimoine	4 987.50 €
	Europe – Leader	50 000.00 €
	Commune de LESTERPS	76 312.57 € + 51 750.70 € TVA
	<b>TOTAL</b>	<b>269 798.05 €</b>

Le projet est donc financé à un environ 72% (76.4 % si sont intégrés la totalité des coûts et la participation du SDEG aux travaux d'éclairage public)

La réunion préparatoire au lancement du chantier est fixée au lundi 18 octobre matin.

Les travaux devraient débuter en début d'année 2022.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Aménagement du cimetière : Le conseil municipal envisage d'inscrire les travaux au budget 2022 (columbarium, jardin du souvenir, panneaux d'information). Des devis vont être demandés pour évaluer le montant nécessaire.

Proposition de terrain constructible: Le maire informe les conseillers de la proposition d'un terrain constructible de 12300 m<sup>2</sup> situé sur la route de Confolens pour le moment loué par un agriculteur.

Ce terrain est repéré sur le PLUI en zone 1AU (Zone A Urbaniser d'habitat) et est concerné par l'opération d'aménagement et d'orientation n°1 qui définit la manière d'implanter les constructions. Après discussion, la fin du bail n'étant pas encore arrivé, le conseil municipal ne souhaite pas, pour le moment se positionner pour l'achat de ce terrain. Ayant besoin de plus de précision, il se rapprochera des services de l'ADS pour prendre une décision éclairée lors de la prochaine réunion.

FDAC 2021 (fin des travaux) : Les derniers travaux du FDAC sont terminés. Il faudra bien vérifier les travaux réalisés en fonction des devis signés pour Aucher.

Focus patrimoine : Un focus sur notre monument aux morts est organisé par le Pays d'art et d'histoire le dimanche 28 novembre à 15h. Cette animation est gratuite pour les participants. La commune devra prévoir un petit café gourmand pour une vingtaine de personnes.

Objets mobiliers MH : La clé de voute reçue en don est en cours de classement. Le dossier « Sauvez le patrimoine communal » pour la piéta n'a pas été retenu cette année faute de financement suffisant (les deux dossiers avant avaient consommés tous les crédits) mais nous sommes fortement conseillés de le représenter l'année prochaine.

Colis de Noël : Les conseillers souhaiteraient modifier un peu le contenu du colis. Différentes propositions vont être faites puis les commandes passées pour une distribution courant décembre.

Agrandissement / rénovation Local technique : Des devis vont être demandés pour éventuellement monter un dossier DETR.

Budget participatif : Le projet de Lesterps patrimoine avait été retenu lors de la première phase. La phase de vote est à présent en cours.

Assemblée générale ATD 16 : Les informations données était très intéressantes. Plusieurs conseils ont été donnés aux communes sur différents sujets notamment sur le RGPD règlement général sur la protection des données et sur le fait d'avoir plusieurs adresses mail par individus dans la commune.

Restaurant Les Tilleuls: Plusieurs pistes vont être étudiées pour l'avenir de l'établissement.

Un diagnostic sur tout ce qui se fait autour serait à réaliser.

Concernant la terrasse installée sur la place, il a été demandé à M. RATEAU de l'enlever car, vu son état, elle est devenue assez dangereuse.

Travaux sans autorisation : Le maire informe les conseillers de l'énergie dépensée pour aller voir avec diplomatie tous les propriétaires qui engagent des travaux sans avoir demandé d'autorisation.

La séance a été clôturée à 23h23.